



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/012 /DGI/DG/DESCOM/Div.Com/KKS/NC/2025

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI) INFORME TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES REMUNEREES PAR UN TIERS DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22 TER DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT REFORME DES PROCEDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE A CE JOUR, ET SES MESURES D'APPLICATION, ELLES SONT TENUES DE SOUSCRIRE, AU PLUS TARD LE 30 MARS, AUPRES DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHETIQUES (CIS) DE L'ADMINISTRATION FISCALE DU LIEU DE LEUR RESIDENCE, UNE DECLARATION RECAPITULATIVE ANNUELLE DE L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR) AFFERENTES AUX REMUNERATIONS VERSEES PAR LEURS EMPLOYEURS AU COURANT DE L'ANNEE 2024.

POUR L'EXERCICE FISCAL 2025/2024, L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION, QUI DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES FICHES DE PAIE ETABLIES PAR L'EMPLOYEUR CONFORMEMENT AU MODELE PRESCRIT PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, INTERVIENT LE DIMANCHE 30 MARS 2025. ETANT DONNE QUE CETTE ECHEANCE TOMBE UN JOUR NON OUVRABLE, LES EMPLOYES SONT INVITES A SOUSCRIRE LEURS DECLARATIONS AU PLUS TARD LE LUNDI 31 MARS 2025.

AUSSI, L'ADMINISTRATION FISCALE INVITE-T-ELLE TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES CONCERNEES PAR CETTE OBLIGATION A RETIRER LE FORMULAIRE DE DECLARATION AUPRES DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHETIQUES DU LIEU DE LEUR RESIDENCE OU A LE TÉLÉCHARGER À PARTIR DU SITE WEB DE LA DGI À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.DGI.GOUV.CD.

S'AGISSANT D'UN EMPLOYE AYANT CHANGE D'ADRESSE D'HABITATION PAR RAPPORT A L'ANNEE DE PERCEPTION DES REMUNERATIONS, LA DECLARATION DOIT ETRE RETIREE ET SOUSCRITE AUPRES DU CENTRE D'IMPÔTS SYNTHETIQUES CORRESPONDANT A SA NOUVELLE ADRESSE.

LA DECLARATION RECAPITULATIVE ANNUELLE DE L'IPR DOIT ETRE SOUSCRITE SOIT SUR SUPPORT PAPIER, SOIT PAR VOIE ELECTRONIQUE A TRAVERS LA PLATEFORME « I-IMPÔT EMPLOYE », MEME EN CAS DE NON

Amr

PAIEMENT, DE PAIEMENT PARTIEL OU DE RETARD DE PAIEMENT DES REMUNERATIONS.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION, IL SERA APPLIQUE A L'EMPLOYE DEFAILLANT UNE AMENDE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION FISCALE EN VIGUEUR.

FAIT À KINSHASA, LE 07 MARS 2025

BARNABE MUAKADI MUAMBA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Barnabe Muakadi Muamba', written over a horizontal line.